

L Pour lutter contre la récidive, les sanctions alternatives sont plus efficaces qu'un passage par la case prison

Depuis 25 ans, l'ASBL Arpège-Prélude organise des formations en groupe pour les auteurs de faits avec des victimes



©Belga



Annick Hovine
Journaliste

Publié le 13-04-2022 à 06h32 - Mis à jour le 13-04-2022 à 07h58

Une bagarre de café qui tourne mal après qu'on a bu un coup de trop. Le feu bouté à la voiture du voisin pour se venger. Le braquage d'une librairie avec un revolver factice. Les auteurs risquent la case prison - fracassante, au propre comme au figuré. Une autre réponse judiciaire est pourtant possible. L'ASBL Arpège-Prélude organise depuis 25 ans des formations en groupe avec des personnes qui sont passées à l'acte pour travailler les conséquences des faits commis sur la victime. Cette démarche s'inscrit dans l'optique de la justice restauratrice qui tente de prendre ses marques dans le

système pénal belge. Avec la volonté d'inverser la balance des sanctions, la prison devenant l'alternative, en dernier recours, au cas où il faut une protection immédiate de la société.

Comment la responsabilisation des auteurs autour de leur passage à l'acte contribue-t-elle à l'apaisement dans la société ? Une journée d'étude organisée par Arpège-Prélude explorait récemment l'intérêt de la justice restauratrice.

Une justice qui se veut restauratrice

Au cours de 50 heures de formation en groupe, les auteurs doivent réfléchir ensemble autour du thème de la citoyenneté : ils expérimentent la nécessité de règles communes, le fonctionnement de la justice, etc. Ils explorent aussi les manières de réagir et les attitudes alternatives, non violentes, de résolution des conflits. Ils prennent enfin conscience du point de vue des autres, du ressenti des victimes et des conséquences de l'infraction.

"Ce n'est pas un projet de développement personnel ou un groupe d'alcooliques anonymes. Les participants sont là sous contrainte judiciaire. Il s'agit d'une véritable sanction après une procédure qui a dit le droit", insiste Arnaud Lefebvre, juriste et formateur à l'ASBL. Cette mesure peut être envisagée dans le cadre d'une médiation pénale, d'une suspension probatoire, ou d'une probation autonome, ou d'un sursis probatoire. Depuis 1997, l'ASBL s'est vu confier 6 000 décisions judiciaires. Les délits concernés ? Des coups et blessures, des vols, des dégradations, du harcèlement... jusqu'à des homicides involontaires. "On se trouve à un endroit particulier de la chaîne", poursuit le juriste : "On ne juge pas, on ne contrôle pas, on encadre. On est un peu dans l'entre-deux. C'est un espace de liberté de parole. Chaque participant s'en empare. Certains font le minimum ; d'autres, une remise en question fondamentale qui est parfois bouleversante", poursuit le juriste.

Plus "tout noir" ou "tout blanc"

La justice restauratrice se recentre sur la personne, précise Christophe De Muylder, formateur. L'approche classique est plus manichéenne : il y a un auteur, responsable à 100 %, et une victime, qui l'est aussi à 100 %. *"Cette vision ne colle pas avec leur réalité beaucoup plus complexe. Quand il y a une dispute, c'est rarement tout noir ou tout blanc. On fait une lecture des faits plus dynamique. L'histoire, le vécu et la parole sont accueillis dans le groupe. Des récits se densifient, se complexifient. Cette expérience du vécu accueilli ouvre à la responsabilisation", assure le formateur.*

En 25 ans, Arpège-Prélude a organisé 466 groupes d'auteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour que cette mesure puisse être imposée, il faut, de la part de l'auteur, une

reconnaissance minimale des faits - impossible s'il reste enfoncé dans le déni. La formation n'est pas accessible aux auteurs de faits de mœurs.

Mais est-ce que ça marche ? *"Il s'agit d'une sanction gagnante, constructive et restauratrice"*, assure le président d'Arpège-Prélude, Denis Van Doosselaere. Gagnante pour l'auteur, qui échappe à la prison et/ou un casier judiciaire et/ou une action publique. Mais pas seulement. La société et les victimes y trouvent aussi leur compte : la justice restauratrice promeut le vivre-ensemble en responsabilisant les auteurs.

La première réaction, c'est souvent : "Bof..."

Avec quel effet sur l'évitement de la récidive ? Comme toujours en Belgique, les statistiques, qui permettraient d'évaluer la pertinence et l'efficacité d'une mesure, font défaut. Mais on a l'écho des acteurs de la justice. Stéphanie Lagasse, juge au tribunal correctionnel de première instance de Nivelles, témoigne : *"On a rarement un retour, mais c'est un moyen de soutenir la prise de conscience du prévenu amorcée à l'audience correctionnelle. Malheureusement, avec sept à douze dossiers à traiter en une matinée, on n'a pas le temps de les laisser s'exprimer. C'est donc précieux d'avoir ce type d'outil."*

Magistrate de liaison au parquet de Charleroi, Coralie Marr évoque aussi très positivement cette mesure. *"Quand je reçois certaines personnes et que je leur propose la formation Arpège-Prélude, la réponse, c'est souvent : 'Bof...'. Alors que quand il s'agit de travaux d'intérêt général, ça va..."*

Pourquoi cette réaction dans le chef des auteurs ? *"S'investir dans une formation, c'est beaucoup plus difficile parce que c'est plus impliquant, mais c'est aussi beaucoup plus efficace pour la lutte contre la récidive"*, témoigne la magistrate. On doit s'orienter vers plus de responsabilisation des auteurs, *"pour leur permettre de s'élever"*. En cela, la formation Arpège-Prélude a énormément de sens : elle permet la mise en place d'une justice plus humaine, qui se veut restauratrice, affirme-t-elle.

Courtes peines

Entrée en vigueur phasée. Sauf nouveau report, les peines de prison jusqu'à 3 ans (jusqu'ici converties en surveillance électronique) seront exécutées à partir du 1er septembre 2022, de manière phasée, en commençant par les peines entre 2 et 3 ans. En fonction de la mise en service des maisons de détention, la mesure sera ensuite étendue à toutes les courtes peines.

Quinze maisons de détention. Le gouvernement Vivaldi a l'intention d'ouvrir 15 maisons de détention, soit des prisons de plus petite capacité, pour les condamnés à de courtes peines. Le 1er avril, le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne (Open VLD), et le secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments, Mathieu Michel (MR), ont soumis une première liste de 8 immeubles au Conseil des ministres. L'acquisition est en cours.